

NOTE DE PRÉSENTATION

SÉJOUR JEUNESSE – ÉTÉ 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

La commune souhaite assurer la continuité du projet de vacances pour les adolescents du club jeunesse en organisant un nouveau séjour au Centre International de séjour, Le Rocheton, situé dans le département de la Seine-et-Marne.

Après un échange collaboratif entre les adolescents et l'équipe d'animation, il a été convenu de renouveler l'expérience de ce lieu pouvant accueillir des jeunes en quête d'aventures et d'activités sportives.

1 – Objectif du séjour

Axe 1 : Civisme et vivre ensemble

Axe 2 : Entraide

Axe 3 : Épanouissement personnel

Axe 4 : Favoriser l'autonomie

2 - L'équipe

Un animateur assurera les fonctions de **directeur** durant la totalité du séjour, accompagné par **2 autres animateurs** afin d'assurer un encadrement constant auprès des jeunes.

3 - Dates et nombre de jeunes

Dates	Nombre de participants
Lundi 6 au samedi 11 juillet 2026	15 ados

4 – Lieu

Centre International de séjour Le Rocheton. Il se situe à 40 Km de Villiers-sur-Orge.

5- Transport

Pour se rendre au centre, le point de rendez-vous pour le départ sera le club jeunesse de Villiers. Le transport des jeunes s'effectuera en mini-bus jusqu'au centre.

6- Activités prévisionnelles

L'équipe d'animateurs a orienté son programme pédagogique autour de plusieurs thématiques (*ludiques, culturelles, éducatives, sportives, ...*) :

- Course d'orientation / Tir à l'arc / Escalade sur blocs / VTT / Grimpe d'arbres

Cependant, en fonction des conditions météorologiques, certaines activités pourront être amenées à changer.

7 - Critères de choix des participants

- 15 jeunes villiérais

Afin de proposer une mixité au sein des participants, la Municipalité souhaiterait une répartition égale, fille/garçon (7/8) ou (8/7) lors du séjour. Néanmoins, en fonction des demandes, l'équipe se réserve le droit de réajuster le nombre de places attribuées entre garçons et filles.

Seuls les enfants dont le dossier est complet et qui ont un engagement de participation au séjour signé par les parents pourront être admis.

La Municipalité entend accorder une priorité d'accès aux ados qui fréquentent régulièrement la structure jeunesse et qui n'ont pas participé au séjour de 2025.

8 - Dépenses prévisionnelles

Dépenses Prévisionnelles			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Hébergement			
Séjour Le Rocheton pour 15 personnes (transport, activités)	1	Tarif groupe	7 680,00 €
Transport			
Mini-Bus semaine	2	281 €	562 €
Sorties / Activités			
Inclus dans la prestation séjour			
Autres			
Goûter amélioré	3	50 €	50 €
Forfait jours/nuits	3	-	562,20€
Régie imprévue	1	150 €	150 €
Total			9 004,20 €

9- Facturation aux familles

Le quotient familial est appliqué au tarif facturé, possibilité de régler en 4 fois.

- Participation minimale : 130 €
- Participation maximale : 480 €
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum)
 $= (0,333333333 * QF - 20,0000) ;$
- Jeune résidant hors commune : 600 € prix coûtant du séjour.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-005

Objet :
Séjour jeunesse été 2026

Rapporteur :
Colette BASTOUL

Commission Plénière :
Le 12 février 2026

Convocation :
Le 13 février 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	16
Représentés	9
Votants	25

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 février 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

F. DA SILVA a donné pouvoir à C. ESTREMANHO ; S. DAVID a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à M. PICAUD ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir à C. MARTIN ; F. DHONDT a donné pouvoir à M. POINSE

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le PEDT 2022-2025 approuvé par la commune ;

CONSIDÉRANT que le Club Jeunesse offre un accompagnement éducatif et ludique au quotidien auprès des adolescents de la commune ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la jeunesse, par l'organisation d'un séjour pédagogique durant les vacances d'été, du 6 au 11 juillet, au sein de la ville de La Rochette, pour 15 adolescents ;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du séjour s'élève à 9004,20 € TTC, comprenant la pension complète, l'hébergement, le transport aller/retour, les activités sur place et les frais d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les conditions de la participation des familles ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière en date du 12 février 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE que la participation des familles à l'application du quotient familial (QF) comme suit :

- Participation minimale : 130 €
- Participation maximale : 480 €
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum) = $(0,333333333 * QF - 20,00000000)$;
- Jeune résidant hors commune : 600 € prix coûtant du séjour

PRÉCISE qu'en cas de départ de fratrie pour ce séjour, une dégressivité de la participation, à hauteur de 50 %, est appliquée à partir du deuxième enfant sur la base du tarif du 1^{er} enfant ; étant précisé que ce tarif dégressif ne bénéficie qu'aux jeunes résidant de la commune ;

PRÉCISE que la participation familiale peut être réalisée en quatre versements ;

D'AUTORISER le Maire à signer les documents y afférents ;

DIT que les recettes sont inscrites au chapitre 70 du budget communal 2026 et que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget communal de l'année 2026.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 février 2026

Le Maire

Gilles FRAYSSE

